

SÉANCE DU 25 OCTOBRE 2022

**BILAN DE LA CONCERTATION DE LA PROCEDURE DE
CREATION DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE
ET DU PATRIMOINE (AVAP)**

Nombre de Conseillers :	Votes :	Numéro :
En exercice : 33 Présents : 27 Absents : 1 Procurations : 5	Pour : 24 Contre : 8 Abstentions : 0	2-3

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq octobre à 19 h, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Frédérique THIENNOT.

Date de la convocation : 19 octobre 2022

Présents : Frédérique THIENNOT - Alain ROCHET - Maryline DOUSSAT-VITAL - Xavier FAURE - Michelle BARDOU - Fabrice BOCAHUT - Cécile POUCHELON - Eric PUJADE - Pauline QUINTANILHA - Jean-Luc LUPIERI - Michel RAULET - Martine-GUILLAUME - Jean-Christophe CID - Sandrine AUDIBERT - Henri UNINSKI - Patrice SANGARNE - Annabelle CUMENGES - Gilles BICHEYRE - Véronique PORTET - Gérard BORDIER - Carine MENDEZ - Alain DAL PONTE - Jean GUICHOU - Anne LEBEAU - Daniel MEMAIN - Michèle GOULIER - Xavier MALBREIL.

Procurations : Françoise PANCALDI à Xavier FAURE - Audrey ABADIE à Cécile POUCHELON - André TRIGANO à Jean GUICHOU - Clarisse CHABAL-VIGNOLES à Xavier MALBREIL - Françoise LAGREU CORBALAN à Anne LEBEAU.

Absent excusé : Gérard LEGRAND.

Secrétaire de séance : Pauline QUINTANILHA.

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 3-4 du 28 juin 2012, le conseil municipal décidait de relancer l'étude de protection de son patrimoine en lançant l'élaboration de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Pamiers. Préalablement, la ville a lancé une étude visant l'élaboration d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) qui n'a pu aboutir du fait de la promulgation de la loi ENE le 12 juillet 2010.

Cette délibération mentionne en son article 4 que, conformément au code de l'urbanisme, sont soumises à la concertation de la population et des associations locales, les études préalables au projet de création d'AVAP pendant toute la durée de son élaboration.

Cette concertation s'est déroulée pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de l'AVAP. Conformément à la délibération de prescription de révision, les modalités de la concertation ont été les suivantes :

- Le 2 juillet 2012 : affichage devant la mairie pendant un mois de la délibération de prescription de l'AVAP,
- Le 4 juillet 2012 : insertion dans les annonces légales de « La Dépêche » de la délibération du 28 juin 2012 annonçant la prescription de l'AVAP,
- Mise à disposition du public d'un registre d'observations à l'hôtel de ville,
- Création sur le site internet de la ville d'une rubrique dédiée à l'AVAP et son actualisation au fur et à mesure de l'avancement de l'étude : publication du diagnostic, des enjeux et des orientations,
- Publication d'articles sur le site internet de la ville : 7 décembre 2017, 3 avril 2018 (réunion publique), 25 mai 2018 et 27 mai 2019 (réunion publique),
- Publication d'articles dans La Dépêche : 25 décembre 2017, 2 mai 2018 (réunion publique), 6 juin 2018, 3 octobre 2018, 17 février 2019 et 3 et 10 juin 2019 (réunion publique), 29 juin 2019,
- Publication d'articles dans le journal municipal « l'Appaméen », au mois de juillet 2018 et juin 2019, consacrés à l'avancement de l'étude de l'AVAP,
- Deux réunions publiques :
 - o le 16 mai 2018 présentant le diagnostic patrimonial environnemental,
 - o le 6 juin 2019 présentant le projet d'AVAP.
- Le projet d'AVAP a été publié sur le site internet de la ville de Pamiers à partir du 2 août 2019, jusqu'au 30 mai 2022.
- Suivant l'arrêt du projet d'AVAP, voté par délibération n° 3-4 du conseil municipal du 28 juin 2019, l'enquête publique s'est déroulée du 17 novembre au 18 décembre 2020. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable le 27 janvier 2021. Vu certaines remarques, la ville a souhaité modifier le projet d'AVAP.
- Suivant la délibération n° 2-4 du conseil municipal du 13 avril 2021, un nouveau registre d'observations a été mis à disposition du public dans les locaux de l'hôtel de ville.

La participation du public dans la création de l'AVAP de Pamiers, pilotée par la ville et KARGO – bureau d'études – en étroite collaboration avec l'architecte des bâtiments de France (ABF), a été une phase importante et enrichissante dans la construction du document.

Trois niveaux de participation ont été notamment mis en œuvre lors de la mise en place de la concertation :

- Une information continue a permis à l'ensemble de la population de s'approprier les enjeux de la mise en place d'une AVAP. L'objectif était de sensibiliser et de démocratiser le projet. La disponibilité notamment de l' élu en charge de l'urbanisme, du service urbanisme, les articles dans le magazine municipal et dans la presse, le site internet d'un accès simple et rapide, ont été des supports importants dans la bonne conduite de cette concertation.
- En parallèle, une consultation permanente de la population a été effectuée au travers du registre d'observations du public disponible aux jours et heures d'ouverture de la mairie. Aucune remarque n'a été formulée dans ce registre initial.
- Enfin, les deux réunions publiques ont permis d'associer les habitants et les associations pour des temps de présentation et d'échanges. Les remarques et interrogations ont porté essentiellement sur :
 - o La nécessité de protéger le patrimoine appaméen,
 - o La nécessité de prendre en compte le paysage du Terrefort – écrin paysager qui compose « le fond de scène » de la ville.
- Il est à noter qu'aucune observation n'a été portée dans le registre de concertation mis à disposition du public à partir du 14 avril 2021.

A l'issue des réunions publiques, la population et les membres des associations ont souligné la qualité de l'étude ainsi que les réponses apportées par le bureau d'étude. La qualité du diagnostic et la lisibilité des enjeux et des orientations prépondérants du territoire, notamment ceux liés au patrimoine bâti et naturel dans ce projet d'AVAP, ont permis d'écrire une règle précise et ambitieuse.

Au vu des remarques émises tout au long de la concertation, il peut être mis en avant :

- qu'il y a eu une bonne acceptation des enjeux et des principes de l'AVAP,
- qu'il n'y a pas eu de remise en cause générale ou partielle des documents établis lors de cette procédure.

Ainsi, les modalités de concertation ont bien été prises en compte. Il peut donc être considéré que cette concertation a été bien menée.

Il est proposé au conseil de tirer le bilan de la concertation du projet de l'AVAP.

Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi ENE, dite « Loi Grenelle II ») dont l'article 28 est relatif aux AVAP ;

Vu la loi 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (dite « Loi CAP ») instaurant les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) en remplacement des AVAP ;

Vu la loi 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (dite loi LCAP) ;

Vu le décret 2011-1903 du 19 décembre 2011 et la circulaire du 2 mars 2012 relatifs aux AVAP ;

Vu le décret 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L103-2 relatif à l'obligation de concertation ;

Vu le code du patrimoine et notamment les articles L642-1 à L642-10 dans leur rédaction antérieure à la loi LCAP susvisée ;

Vu la délibération n° **3-4 du conseil municipal du 28 juin 2012** relative à la mise à l'étude de l'AVAP et à la constitution de la commission locale ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 4-4 du 26 septembre 2014, n° 3-5 du 26 janvier 2018, n° 3-1 du 26 septembre 2018 et n° 3-3 du 8 décembre 2020, relatives à la modification de la commission locale de l'AVAP de Pamiers ;

Vu la délibération n° **3-1 du conseil municipal du 30 janvier 2019** présentant l'état d'avancement de l'AVAP ;

Vu la délibération n° **3-3 du conseil municipal du 28 juin 2019** tirant un bilan favorable de la concertation avec la population établie tout au long de la procédure de création de l'AVAP ;

Vu la délibération n° **3-4 du conseil municipal du 28 juin 2019** arrêtant le projet de création de l'AVAP ;

Vu la décision du 4 avril 2019 de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE), après examen au cas par cas du projet d'élaboration de l'AVAP de Pamiers, en application de l'article R.122-18 du code de l'environnement, le dossier n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

Vu l'enquête publique conjointe du projet de PLU, de la création de l'AVAP et du PDA de Pamiers, qui s'est déroulée du mardi 17 novembre 2020 à 09h00 au vendredi 18 décembre 2020 à 12h00 inclus ;

Vu les observations ou propositions recueillies durant l'enquête publique unique ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 27 janvier 2021 ;

Vu la délibération n° **2-4 du conseil municipal du 13 avril 2021** formant retrait de la délibération n° 3-4 du conseil municipal du 28 juin 2019 arrêtant le projet de création d'AVAP et réouvrant la concertation avec le public.

Le Conseil Municipal.

Après avoir délibéré,

Article 1 : Confirme que la concertation relative à la création de l'AVAP s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du conseil municipal n° 3-4 du 28 juin 2012.

Article 2 : Dit que l'étude de création de l'AVAP a été conçue en tenant compte de la concertation avec le public, tout au long de la procédure.

Article 3 : Approuve le bilan de la concertation.

Article 4 : Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la présente.

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le **31 OCT. 2022**
après transmission en Préfecture le **31 OCT. 2022**
après publication le **2 NOV. 2022**
ou après notification le

Pour extrait conforme,

PAMBERS, le 31 octobre 2022

P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué
Xavier-FAURE

